

Réforme 2026-2027

Les acteurs PPF-CdD, PA et SC



I Introduction

Dans la nouvelle réforme liée à l'obligation de traitement de la facture par voie électronique, trois acteurs jouent un rôle clé dans le dispositif (schéma en Y). Ce sont le Portail Public de Facturation – Concentrateur de Données (PPF-CdD), les Plateformes Agréées (PA) et les Solutions Compatibles (OD).

Il est important de signaler que seules les PA sont autorisées à adresser la facture à son destinataire, et à transmettre les données à destination de l'administration fiscale via le PPF-CdD.

Les SC (label en cours) sont des solutions soit en amont de l'émission, soit en aval de la réception des factures par les PA. Elles doivent respecter les normes AFNOR et être connectée à au moins une PA, à laquelle elles font appel pour transmettre des factures, cycles de vie, e-reporting ou mettre à jour l'annuaire pour ses clients.

L'objectif de cette fiche est d'expliquer le rôle de chacun dans le détail afin d'accompagner la décision d'utiliser l'une ou l'autre de ces plateformes, voire plusieurs, ou du moins la méthodologie pour accéder à une telle décision.

II Rappel du contexte

Faisant suite à la loi LME puis à l'obligation faite aux entreprises travaillant avec le secteur public (état, collectivités locales, entreprises publiques ...) d'envoyer leurs factures sous forme électronique (B2G), l'ordonnance 2021-1190 du 15 septembre 2021, puis l'article 26 de la Loi de Finance Rectificative 2022-1157 du 16 août 2022 rendent obligatoire l'échange de factures électroniques dans les transactions domestiques entre assujettis à la TVA selon un calendrier allant du 1^{er} juillet 2024 au 1^{er} janvier 2026.

Ainsi l'article 289 bis prévoit une obligation de facturation électronique et une transmission à l'administration fiscale de données de facturation, ainsi que des informations relatives au cycle de vie des factures afin de gérer le cas de rejet ou refus de factures, appelée e-invoicing, tandis que les articles 290 et 290 A du CGI prévoient par ailleurs la transmission à l'administration fiscale d'informations relatives aux ventes ou acquisition hors périmètre du e-invoicing, à savoir :

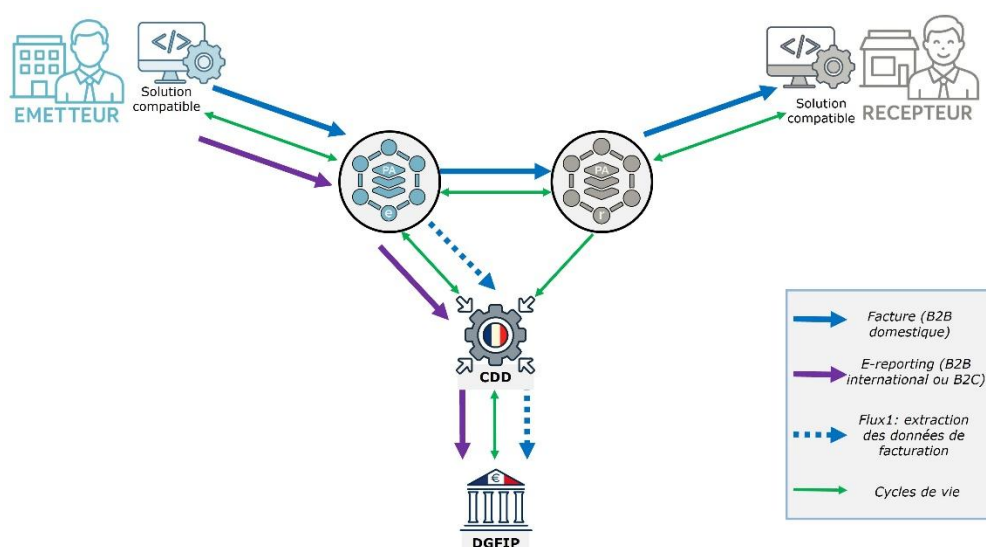
- des données de facturation relatives aux transactions B2B internationales à la vente mais aussi côté achat hors import de biens
- des données de facturation ou cumulées par jour relatives aux ventes B2C vers les non assujettis (en grande majorité des particuliers)

- des données relatives au paiement des factures ou des transactions lorsque la TVA est exigible à l'encaissement (les prestations de service pour lesquelles l'assujetti n'a pas opté pour les débits)

La transmission de ces données s'appelle le e-reporting.

Pour assurer la transmission de toutes ces données, tant celles du e-invoicing que celles du e-reporting, un dispositif est mis en place comprenant les 4 acteurs principaux, organisés en schéma en Y :

- les entreprises : le fournisseur (vendeur) et l'acheteur (le client) principalement, et potentiellement certains tiers à la transaction (un factor, un tiers payeur, un centre de services partagé, un expert-comptable, ...)
- des prestataires de service ou de solution de gestion qui accompagnent les entreprises en amont de l'émission ou en aval de la transmission des factures, dénommés Solutions Compatibles (SC),
- les Plateformes de Agrées (PA), immatriculées, et seules habilitées, à émettre et recevoir les factures B2B domestiques entre assujettis et à transmettre le e-reporting au PPF-CdD pour le compte des entreprises,
- le Portail Public de Facturation – Concentrateur de Données (PPF-CdD), qui concentre les flux à destination de l'administration fiscale.



III Définition et rôles

1 Portail Public de Facturation – Concentrateur de Données (PPF-CdD)

Plateforme publique (évolution de Chorus Pro), gérée par l'AIFE. Le PPF-CdD administré par l'AIFE, offre les services suivants :

- Centralisation des données de facturation et de e-reporting à destination de l'administration fiscale. C'est le seul à communiquer directement avec le SI de l'administration fiscale.
- Administration de l'annuaire des assujettis à la TVA. Cet annuaire rassemble les entreprises assujetties à la TVA. Il indique les adresses de réception de ces dernières, et si une Plateforme Agréée (PA) est en charge de chaque adresse de réception de facture. Seules les plateformes émettrices peuvent connaître la PA de destination des factures.

2 Plateforme Agréée (PA)

Plateforme privée immatriculée auprès de l'administration fiscale, seule habilitée à émettre ou recevoir des factures électroniques entre assujettis, ce qui implique :

- d'effectuer des contrôles réglementaires,
- d'extraire les données de facturation à transmettre à l'administration fiscale via le PPF-CdD,
- de tenir une traçabilité des échanges,
- de fournir une représentation lisible des factures
- de gérer et transmettre a minima certains statuts du cycle de vie des factures.

Elle doit aussi être en capacité de construire et transmettre les données de e-reporting périodique sur la base de déclarations ou flux de facturation qu'elle traite pour ses clients assujettis à la TVA. Enfin, elle est aussi en charge de mettre à jour l'annuaire national de ses clients destinataires de factures.

La PA a aussi des obligations réglementaires en termes de sécurité. Elle doit être certifiée ISO 27001, héberger avec ses moyens propres ou au travers d'un hébergeur sous-traitant qui devra être certifié SecNumCloud. De plus la PA doit proposer un accès utilisateur avec authentification à 2 facteurs dont un dynamique (comme pour accéder aux services bancaires), et à terme (janvier 2026) au travers d'une identité numérique substantielle professionnelle. Il est aussi important de noter que la PA doit s'assurer d'être connectée aux plateformes œuvrant pour les destinataires de factures de ses clients. Finalement, les PA ont tout intérêt à être connectées entre elles, ce qui s'opère en pratique au travers du réseau Peppol.

La PA peut aussi proposer des services à valeur ajoutée au-delà de ses obligations réglementaires, en amont et en aval de la transmission des factures ou du e-reporting, par exemple dans le cadre de solutions d'achat ou de vente intégrée de la commande ou du contrat au règlement (Purchase to Pay : P2P ou Order to Cash : O2C). Elle agit dans ce cas comme une Solution Compatible.

3 Solution compatible (SC)

Un label est en cours de création pour ce type de prestataire de service ou de solution de gestion, pouvant aider des entreprises en amont ou en aval des PA à se mettre en conformité avec les nouvelles obligations réglementaires. Il peut s'agir d'aider à construire les factures dans les formats attendus, de rapprocher des factures pour aider à leur traitement, d'offrir des solutions de paiement, etc. La SC n'est pas immatriculée par l'administration fiscale et n'est donc pas autorisée à émettre ou recevoir des factures en direct. Elle est connectée à au moins une PA, et doit obligatoirement faire appel à la ou les PA choisie(s) par son client émetteur ou destinataire.

Elle peut aider les entreprises à se mettre en conformité avec les nouvelles obligations réglementaires. Il peut s'agir d'aider à construire les factures dans les formats attendus, de rapprocher des factures pour aider à leur traitement, d'offrir des solutions de paiement, etc.

IV Capacités/ Prérogatives (doit faire, peut faire, ne peut pas faire)

Le tableau ci-dessous décrit ce que chaque acteur doit faire, peut faire ou ne peut pas faire (liste non exhaustive)

	PA	SC
Aide l'entreprise à gérer ses ventes, créer ses factures, suivre ses règlements	PEUT	PEUT
Gère au moins UN des formats du socle minimal (UBL, CII, Factur-x) en émission et TOUS en réception	DOIT	PEUT
Applique les obligations réglementaires pour émettre des factures (contrôles, extraction de données et transmission à l'administration via le PPF-CdD, traçabilité des traitements opérés à conserver dans le temps)	DOIT	NE PEUT PAS
Conserve les factures et messages de cycle de vie qu'il traite pour le compte de l'entreprise	PEUT	PEUT
Applique les obligations réglementaires pour recevoir les factures domestiques (mise à jour de l'annuaire des destinataires, contrôles en réception, livraison au	DOIT	NE PEUT PAS

	PA	SC
destinataire ou à son prestataire, traçabilité des traitements opérés à conserver dans le temps)		
Est interopérée (interconnectée) avec TOUTES les PA destinataires de ses clients émetteurs	DOIT	N/A
Aide l'entreprise à traiter les factures reçues (intégration comptable, rapprochement, validation, paiement, ...)	PEUT	PEUT
Met à jour l'annuaire national pour le compte de ses clients destinataires	DOIT	NE PEUT PAS
Consulte l'annuaire pour vérifier l'existence d'adresses de facturation électronique des destinataires	DOIT	PEUT
Consulte l'annuaire pour connaître la PA du destinataire	DOIT	NE PEUT PAS
Est certifié ISO 27001 (inclus RGPD), et héberge avec ses propres moyens ou un hébergeur sous-traitant SecNumCloud	DOIT	PEUT
Met en œuvre un accès très sécurisé pour les utilisateurs (2 facteurs dont un dynamique, identité numérique substantielle professionnelle)	DOIT	PEUT
Émet des factures hors périmètre e-invoicing (B2B international, B2C ou émises par des non assujettis)	PEUT	PEUT
Reçoit des factures hors périmètre e-invoicing (B2B international, B2C ou reçues par des non assujettis)	PEUT	PEUT
Aide l'entreprise à créer les statuts fonctionnels du cycle de vie	PEUT	PEUT
Met à jour les statuts du cycle de vie entre PA et PPF-CDD	DOIT	N/A
Aide l'entreprise à préparer le e-reporting à partir de ses factures émises ou reçues concernées (B2B internationales) ou de ses ventes	DOIT	PEUT
Transmet le e-reporting à l'administration fiscale via le PPF-CDD	DOIT	PEUT
Fournit tout type de service à valeur ajoutée en amont ou en aval de la transmission des factures : commande, livraison, recouvrement, refinancement, rapprochement, centrale d'achat, market place, paiement, numérisation des factures papier, extraction de données des factures hors périmètre e-invoicing (OCR, vidéocodage), comptabilisation, reporting opérationnel, big data, archivage légal, ...	PEUT	PEUT

V Quelles options pour l'entreprise

Tout d'abord, cette nouvelle réglementation s'applique aux entreprises assujetties à la TVA.

La première des obligations des entreprises assujetties à la TVA en France est de choisir une PA pour recevoir ses factures dès le 1^{er} septembre 2026, puis pour émettre ses factures et son e-reporting au plus tard à la date correspondant à sa taille (1^{er} septembre 2026 pour les GE et ETI, 1^{er} septembre 2027 pour les TPE/PME).

L'entreprise peut ensuite choisir de se faire accompagner par une SC, pour l'accompagner en émission (créer le bon format de facture par exemple) en amont d'une PA en émission, ou bien pour l'accompagner en réception (pour rapprocher, valider et payer les factures) en aval de la PA destinataire. Toutefois, nombre de PA pourront aussi offrir ces services, permettant à l'entreprise d'avoir un seul prestataire pour la préparation, la transmission, la réception et le traitement des factures.

De même, un SC comme une PA pourront proposer des services pour traiter les factures qui ne sont pas dans l'obligation de e-invoicing, c'est-à-dire émettre ou recevoir des factures B2B internationales ou émettre des factures B2C vers des non assujettis.

Ainsi, les choix possibles sont les suivants, ils s'appliquent en émission comme en réception, de façon indépendante :

- choisir une PA qui offre des services complémentaires en amont ou en aval de la transmission des factures, en complément de ses obligations de transmission de factures, statuts et e-reporting.
- choisir une SC et une PA partenaire de cette SC, qui peut être distribué par la SC qui construit ainsi une offre complète par partenariat. Ceci peut par exemple être le cas :
 - ✓ d'un éditeur de solution de gestion, qui a prévu des fonctionnalités d'interface avec une PA partenaire.
 - ✓ d'un intégrateur distributeur de solution de gestion qui intègre dans son offre les services d'une PA partenaire.
 - ✓ d'un expert-comptable qui distribue une solution PA à ses clients.
 - ✓ d'un acteur international qui dispose d'une offre internationale globale qui ne peut pas être qualifiée SecNumCloud et fait alors appel à une PA partenaire uniquement en charge de ses missions réglementaires, etc.
- choisir un SC et une ou plusieurs PA pour partager la même PA que son partenaire commercial afin de disposer d'un service plus intégré sur le processus achat / vente. Ce choix contrevient à l'esprit de la réforme qui part du principe d'une indépendance de choix entre acheteur et vendeur, mais il reste possible.

VI Quelles différences entre SC et PA

Les SC et PA peuvent offrir la plupart des services à valeur ajoutée en amont ou en aval de la transmission des factures. Mais seules les PA peuvent transmettre ou recevoir les factures B2B domestiques entre assujettis à la TVA, et transmettre les données de e-reporting au PPF-CdD pour le compte de leurs clients. Les PA sont immatriculées et auditées régulièrement, sur l'ensemble de leurs obligations réglementaires. Elles sont d'ailleurs soumises à des sanctions si elles ne les respectent pas. Elles ont donc une présomption de fiabilité qui les obligent et sont aussi obligées de fournir tous les services correspondants à leurs obligations réglementaires : émission des factures, réception des factures, gestion du cycle de vie, gestion du e-reporting.

Le label des SC reste encore à déterminer, mais leurs obligations ont déjà été mentionnées plus haut. Elles peuvent choisir leur périmètre fonctionnel ainsi que les modalités de service qu'elles proposent. Elles peuvent ainsi décider de se faire certifier ISO 27001 ou pas. Elles n'ont pas d'obligation particulière en matière d'hébergement, si ce n'est ce qu'elles s'imposent pour rassurer leurs clients et prospects.

En terme opérationnel, les PA déclarent leurs clients dans l'annuaire national (avec des obligations de vérification associées) et sont des acteurs de confiance pour l'administration fiscale. Elles doivent aussi assurer une interopérabilité dans l'échange des factures et statuts entre PA.

VII Critères de choix

Pour déterminer le niveau de service de sa (ses) PA, voire d'une SC, les critères de choix d'une entreprise sont multiples :

- La complexité de l'activité économique :
 - ✓ Uniquement des ventes B2C, ce qui conduit à une obligation de e-reporting essentiellement.
 - ✓ Des ventes B2B domestiques et internationales, des acquisitions internationales, qui conduisent à adresser toutes les obligations.
 - ✓ Une pratique de facture électronique intégrée avec des formats structurés tiers (autre que UBL, CII ou Factur-x).
- La taille de l'entreprise et le nombre de factures à traiter.
- L'exposition aux différents cas d'usage, comme la pratique de l'auto-facturation, l'affacturage, la gestion d'acomptes, la gestion de bons d'achats, la gestion importante de frais payés par des collaborateurs, l'utilisation de tiers distributeurs, d'agents, de centre de services partagés, ...
- La capacité d'intégration et de mise en conformité à la réforme en fonction des outils utilisés. En particulier,

- ✓ Est-ce que l'entreprise est déjà en capacité de créer des factures dans les formats du socle minimal (UBL, CII, Factur-x) ?
- ✓ A-t-elle des spécificités qui nécessitent des données additionnelles ?
- ✓ Est-elle dans une pratique standard ?
- La confidentialité des données et sa maîtrise au travers d'un contrat de service avec une PA, intégrant un SLA, des responsabilités clairement établies et le cas échéant des pénalités en cas de défaillance.
- La capacité de l'entreprise à suivre et mettre en œuvre les obligations réglementaires et leurs évolutions de façon autonome ou à se reposer sur des prestataires en capacité de l'accompagner.
- Une activité internationale qui oblige à se conformer aux différentes obligations encore divergentes entre les différents pays de l'UE, voire du monde.

A propos du FNFE-MPE

Le Forum National de la Facture Électronique, qu'est-ce que c'est ?

Créée en 2012, le Forum National de la Facture Électronique et des Marchés Publics Électroniques (FNFE-MPE) s'est constitué en 2016 en association dédiée à la facturation électronique et par extension à la digitalisation des processus achat / vente.

Le FNFE-MPE est le miroir en France du forum européen sur la facture électronique European Multi-Stakeholder Forum for Electronic Invoicing (EMSFEI).

Cette plateforme doit permettre une plus large concertation entre tous les acteurs publics et privés français et a dans ses missions d'être force de proposition dans la définition des réglementations, politiques publiques et toute mesure incitative concourant au déploiement de la facture électronique.

Elle doit également faciliter le déploiement de la facture électronique dans le respect des standards (Norme Sémantique Européenne EN16931, XML UBL, UN/CEFACT CII et Factur-x) et des bonnes pratiques au sein des entreprises de toutes tailles et de tous secteurs.

www.fnfe-mpe.org

Rédacteurs (R) et contributeurs, membres du FNFE-MPE, GT Bonnes pratiques :

Vincent BARBEY, OCENTIS

Cyrille SAUTEREAU, FNFE-MPE (R)

Nadine GARAUD, GALIA

Florence DEXANT, CROSSPARTNERS

Marie-Ange MONARD, Aerial Digital (R)

Nicolas GERMAIN, PREMIUM CONSULTING

Fabrice VERGEREAU, EDEDOC

Marie BEURET, AGROEDI EUROPE

Claude CHARMOT, AURATECHCOM

Soizic LOISON, EDIBUB

Amélie FREZIER, CECURITY (R)

Ingrid JURADO, AXYS Consultants (R)

Beckar RABHI, E-business eXpert (R)

Christophe JALLAGUIER, CEGID

Laurence BOUCHARD, Avocate

David DOGIMONT, MAZARS

Cyril BROUSSARD, INFOCERT